

INSTRUCTIONS POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER DES BATTERIES GEL ET AGM MASTERVOLT
1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ
1.1 Produit

Batteries au plomb Mastervolt. Nom commercial (comme indiqué sur l'étiquette):

- MASTERVOLT 2VGEL, MAINTENANCE FREE GEL BATTERY, DEEP CYCLE, LONG LIFE
- MASTERVOLT GEL, MAINTENANCE FREE GEL BATTERY, NONSPILLABLE
- MASTERVOLT AGM, MAINTENANCE FREE, NONSPILLABLE
- MASTERVOLT AGM 6V, MAINTENANCE FREE, NONSPILLABLE
- MASTERVOLT AGM SLIMLINE, ABSORBED GLASS MAT BATTERY, NONSPILLABLE

1.2 Société

Mastervolt International
 Snijdersbergweg 93,
 1105AN Amsterdam, The Netherlands
 tel: INT. +31 20 3422100
 fax: INT. +31 20 6971006
 info@mastervolt.com

Mastervolt France
 Parc d'activités de l'Argile Lot n° 810
 06370 MOUANS SARTOUX, France
 Tél int.:+33 4 93 90 29 02
 Fax int.:+33 4 93 90 39 03
 info@mastervolt.fr

2. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CAS No.	Description	Contenu ¹⁾ [% du poids]	Pictogramme de danger
7439-92-1	Grille à lamelles de plomb (plomb pur et alliages de plomb avec traces possibles d'additifs)	~ 32	F ²⁾ / R 61-20/22-33-62-52/53 ³⁾
7439-92-1	Matière active (Oxyde de plomb, composés de plomb inorganiques)	~ 32	F ²⁾ / R 61-20/22-33-62-52/53 ³⁾
7664-93-9	Electrolyte ⁴⁾ (acide sulfurique dilué avec additifs)	~ 29	C (corrosif) / R 35
	Bac plastique / accessoires plastique ⁵⁾	~ 7	

¹⁾ Les teneurs peuvent varier d'une gamme de batterie à l'autre

²⁾ Les composés de plomb sont classés en catégorie 1, substances toxique pour la reproduction. Comme aucun symbole de risque ne présente cette catégorie, les composés de plomb sont représentés par une « tête de mort ». Les composés de plomb ne sont pas considérés comme toxique.

³⁾ La classification précédente des Composés de plomb en tant que toxique pour l'environnement aquatique R50/53 provenait de résultats de tests effectués dans les années 80 sur les composés de plomb solubles (Acétate de plomb). A l'époque, des composés de plomb solubles comme l'oxyde de plomb des batteries n'avaient pas été testés. Des tests sur l'oxyde de plomb des batteries ont été effectués en 2001 et 2005. Les résultats respectifs des tests concluent que l'oxyde de plomb dans les batteries n'est pas toxique pour l'environnement, ni sous R50, ni sous R50/53, ni sous le R51/53. De là il s'en suit que la classification générale des Composés de plomb (R50/53) ne s'applique pas à l'oxyde de plomb des batteries. Il en résulte que la phrase de risque R52/53 (Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique) s'applique à l'oxyde de plomb des batteries (voir chapitre 12 – informations écologiques) Voir chapitre 12 – Informations écologiques.

⁴⁾ La densité de l'électrolyte varie en fonction de son état de charge.

⁵⁾ La composition du plastique peut varier en fonction des options choisies par le client.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

L'utilisation de batteries en bon état et suivant les instructions de ce document fourni avec les batteries, n'entraîne pas de risques.

Les batteries au plomb possèdent les 3 principales caractéristiques suivantes :

- Elles contiennent un électrolyte composé d'acide sulfurique dilué qui peut causer de graves brûlures chimiques.
- Durant la phase de recharge ou pendant leur fonctionnement, de l'hydrogène et de l'oxygène peuvent se dégager, pouvant sous certaines conditions, devenir explosives.
- Les batteries sont capables de stocker de grandes quantités d'énergie et peuvent générer des courants électriques importants, ainsi que des chocs électriques en cas de courts-circuits.

Les batteries Gel et AGM Mastervolt portent des symboles de risques détaillés au chapitre 15.

4. PREMIERS SECOURS

Les informations suivantes ne sont pertinentes qu'en cas de contact direct avec les composants mentionnés.

4.1 Généralités

Electrolyte (acide sulfurique dilué):
Composés de plomb:

Corrosive et danger de brûlure pour la peau.
Le plomb contenu dans les matières actives est classé toxique pour la reproduction lorsqu'il est ingéré.

4.2 Electrolyte (acide sulfurique)

Après contact avec la peau:
Après inhalation de vapeur d'acide:
Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau, enlever et rincer les vêtements souillés.
Respirer de l'air frais et consulter un médecin.
Rincer immédiatement à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire immédiatement de grandes quantités d'eau, absorber du charbon, ne pas faire vomir et consulter un médecin.

4.3 Composés de plomb

Après contact avec la peau:
Après inhalation:
Après contact avec les yeux:

Nettoyer avec de l'eau et du savon
Respirer de l'air frais et consulter un médecin
Rincer immédiatement à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin

Après ingestion:

Boire immédiatement de grandes quantités d'eau, consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction d'incendie appropriés:

CO₂ ou tout autre produit à poudre sèche

Moyens d'extinction d'incendie déconseillés:

L'eau dans le cas de batteries de tension supérieur à 120 Volts

Équipement de protection spécial:

Lunettes de sécurité, équipement de protection respiratoire, équipement de protection contre l'acide, vêtement résistant à l'acide en cas d'installation de batteries importantes ou en cas de stockage important.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Cette information ne sert que lorsque la batterie est cassée et ses composants renversés.

Utiliser un produit absorbant tel que le sable, pour absorber l'acide renversé; utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour neutraliser l'acide; Ne pas jeter l'électrolyte et les résidus dans les égouts, dans le sol ou dans l'eau. Faire traiter les déchets suivant les réglementations locales en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Entreposer les batteries dans un endroit couvert et frais – les batteries chargées ne gèlent pas jusqu'à - 50°C ; Protéger contre les courts-circuits. Vérifier les conditions de stockage suivant les instructions d'utilisation. Pour stocker des quantités importantes de batteries, il est peut être nécessaire de prendre contact avec les autorités locales.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Plomb et composés de plomb

La manipulation dans des conditions normales d'utilisation décrites dans le document n'expose en aucune manière la personne au plomb ou aux composés de plomb

8.2 Electrolyte (Acide sulfurique)

L'exposition à l'acide sulfurique et aux vapeurs d'acide peut se présenter lors du remplissage et de la charge.

Valeur Limite d'Exposition: La Valeur Limite d'Exposition aux vapeurs d'acide est définie selon la législation locale en vigueur..

Symbole du danger: C, corrosif

Équipement de protection individuel: Lunettes de sécurité, gants et vêtements résistants à l'acide, chaussures de sécurité.

CAS-No: 7664-93-9

Phrases R: R-35 Provoque de graves brûlures

Phrases S: S-1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants

S-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer
S-26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Plomb et composés de plomb	Electrolyte (acide sulfurique dilué, 30 à 38.5%)
Apparence Forme : Couleur : Odeur:	Solide Gris Inodore	Liquide Incolore Inodore
Données de sécurité Point de solidification : Point d'ébullition : Solubilité dans l'eau : densité (20°C) : pression vapeur (20°C) :	327 °C 1740 °C Très faible (0.15 mg/l) 11.35 g/cm ³ N.A.	-35 to -60 °C Approx. 108 to 114 °C Complète 1.2 to 1.3 g/cm ³ N.A.

Le plomb et les composés de plomb utilisés dans les batteries au plomb sont très peu solubles dans l'eau. Le plomb ne se dissout que dans un environnement acide ou alcalin.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
(Acide sulfurique, 30 - 38,5 %) :

- Liquide corrosif, ininflammable
- Décomposition thermique à 338° C.
- Détruit les matériaux organiques tels que le carton, le bois, les textiles.
- Réagit avec les métaux en produisant de l'hydrogène
- Violentes réactions avec hydroxyde de sodium et alcalins

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ces informations ne s'appliquent pas au produit fini «batterie au plomb / acide». Ces informations ne s'appliquent qu'à ses composants dans le cas d'un produit endommagé. Les limites d'exposition peuvent varier en fonction des pays.

11.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué):

L'acide sulfurique dilué est hautement corrosif pour la peau et les muqueuses; l'inhalation des vapeurs peut causer des lésions aux voies respiratoires.

Données de toxicité précises:

- LD₅₀ (oral, rat) = 2.140 mg/kg
- LC₅₀ (inhalation, rat) = 510 mg/m³/2h

11.2 Plomb et composés de plomb

Le plomb et ses composés contenus dans la matière active peuvent causer des dommages au sang, au système nerveux et aux reins, s'il est ingéré. Le plomb contenu dans la matière active est classifié comme toxique pour la reproduction.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations suivantes ne sont valables que si la batterie est détruite et que son contenu est libéré dans l'environnement.

12.1 Electrolyte (acide sulfurique dilué)

Pour éviter des dommages au réseau d'égouts, l'acide doit être neutralisé avant rejet, par exemple à la soude ou au carbonate de sodium. Des dommages écologiques peuvent survenir en cas de changement de pH. La solution d'électrolyte réagit avec l'eau et les substances organiques, endommageant la flore et la faune. L'électrolyte peut également contenir des composants solubles de plomb, qui peuvent être toxiques pour les environnements aquatiques.

12.2 Plombs et composés de plomb

Un traitement chimique et physique est nécessaire pour l'élimination de l'eau. Les eaux usées contenant du plomb ne doivent pas être éliminées avant d'être traitées.

Effets de l'oxyde de plomb des batteries sur l'environnement aquatique:

- Toxicité pour le poisson: 96 h LC 50 > 100 mg/l
- Toxicité pour la daphnie: 48 h EC 50 > 100 mg/l
- Toxicité pour l'algue: 72 h IC 50 > 10 mg/l

Les résultats prouvent que les composés l'oxyde de plomb pour batterie, dans une concentration de 100 mg/l, n'ont aucun effet néfaste sur le poisson ou la daphnie. Une concentration de cet oxyde de plomb pour batterie de 10mg/l n'a aucun effet néfaste sur le rythme de croissance de la biomasse. Pour la classification selon la Directive 67/548/CEE, il doit être considéré tout effet défavorable même le plus sensible. Du fait de la toxicité pour l'algue, >10 mg/l, l'oxyde de plomb pour batterie doit être classifié selon la phrase R 52/53 (Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les batteries usagées au plomb sont soumises à la Directive Européenne relative aux piles et accumulateurs (2006/66/CE) et ses transpositions dans la législation nationale sur la composition et l'élimination des piles et accumulateurs.

Les batteries usagées au plomb (EWC 1 60601) sont recyclées dans des raffineries de plomb (plomb de seconde fusion). Les composants des batteries usagées sont recyclés ou retraités.

Les points de vente, les fabricants et les importateurs de batteries, respectivement le fournisseur de métal, reprennent les batteries usagées, et les retournent aux affineries de seconde fusion pour le retraitement.

Pour simplifier la collecte et le recyclage ou le retraitement, les batteries usagées au plomb ne doivent pas être mélangés à d'autres types de batterie ou d'accumulateurs.

Les batteries ne peuvent être vidées de leur électrolyte (acide sulfurique dilué) que par des professionnels. Ce processus doit uniquement être effectué par des sociétés agréées pour le recyclage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier	Transport routier (ADR/RID, U.S. DOT) <ul style="list-style-type: none">- UN N°: UN2800- Classification ADR/RID: Classe 8- Nom d'expédition correct: ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE- Groupe d'emballage ADR: non assigné- Identification requise: Corrosif- ADR/RID: Dispositions spéciales applicables 238 – 295 - 598.
Transport maritime	Transport maritime (IMDG Code) <ul style="list-style-type: none">- UN N°: UN2800- Classification: Classe 8- Nom d'expédition correct: ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE- Groupe d'emballage: III- EmS: F-A, S-B- Identification requise: Corrosif- Si les accumulateurs étanches satisfont la Disposition Spéciale 238, ils sont exempts de tous les codes IMDG, à condition que les bornes des accumulateurs soient protégées contre des courts-circuits.
Transport aérien	Transport aérien (IATA-DGR) <ul style="list-style-type: none">- UN N°: UN2800- Classification: Class 8- Nom d'expédition correct: ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE- Groupe d'emballage: III- Identification requise: Corrosif- Si les accumulateurs étanches satisfont la Disposition Spéciale A67, ils sont exempts de tous les codes IATA IMDG, à condition que les bornes des accumulateurs soient protégées contre des courts-circuits.







Les batteries Gel et AGM Mastervolt sont entièrement conformes aux dispositions de transport détaillées ci-dessus et sont classés comme NON dangereux

15. REGULATORY INFORMATION

Conformément à la Directive de l'EU sur les piles et les accumulateurs (2006/66/CE) et les lois nationales, les batteries Gel et AGM Mastervolt sont identifiés par un pictogramme de poubelle barré, avec le symbole chimique pour le plomb Pb visible en dessous, et par le symbole ISO du recyclage



De plus, les pictogrammes suivants sont figurés sur l'étiquette des batteries Gel et AGM Mastervolt

	Ne pas fumer. Ni flammes nues. Ni étincelles.		Corrosif
	Porter des lunettes de protection.		Suivre les instructions de mise en service
	Garder hors de portée des enfants		Gaz explosif

16. AUTRES INFORMATIONS

Les produits finis tels que les batteries n'entrent pas dans le cadre de la réglementation impliquant la publication d'une Fiche de données de sécurité (91/155/CEE) a été abrogé par le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, et l'autorisation des produits chimiques, le 1 Juin 2007 (REACH-règlement 1907/2006/CE).

Les informations et les données mentionnées ci-dessus sont fournies en toute bonne foi sur la base des connaissances actuelles et ne constituent pas une garantie ou une assurance dans toutes les conditions. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'observer toutes les lois et règlements applicables pour le stockage, l'utilisation, l'entretien ou l'élimination des batteries. En cas de doute et pour toute question, le fournisseur doit être consulté.

Cependant, cela ne pourra constituer une garantie pour tous les produits aux caractéristiques spécifiques et cela ne pourra établir de relation aucune relation contractuelle légalement valide

Dernière actualisation: 30 Janvier 2015